SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 OCTOBRE 2021 A 20H00

Sous la présidence de : BOUEDO Pierre.

<u>Présents</u>: Pierre BOUEDO, Hervé LE GAL, Pascal HAYS, Virginie LE LABOURIER, Laurence DREANO, Jean-François KERDAL, Nadine GUEREC, Isabelle LANTRIN, Delphine LE ROUX, Marie-Dominique LE POUL, Gilles CHAMAILLARD, Sébastien LEGO, Guénhaël THOMAS, Valérie CHAMAILLARD, Hélène DREANO.

Excusé (s) :

Absent(s) non excusé (s):

Madame Nadine GUEREC est nommée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

1) Approbation du compte-rendu du 22 septembre 2021.

Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante **approuve à l'unanimité** le compte-rendu de la séance du 22 septembre 2021.

2) Modification de l'ordre du jour.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal **autorisent à l'unanimité**, le Maire à rajouter à l'ordre les points suivants :

- les loyers des logements communaux pour l'année 2022,
- la demande de subvention de voyage pédagogique des élèves des classes élémentaires de l'Ecole Saint-Joseph de Buléon,
- la ré-adhésion de la commune au Syndicat Mixte du Pays de Pontivy,
- l'acquisition d'un dernier commerce-bar dans sa catégorie (avec habitation).

3) Tarifs assainissement 2022.

Après discussion, délibération, et à **l'unanimité**, le conseil municipal, **maintient** au 1^{er} janvier 2022, les tarifs de la redevance assainissement de la manière suivante :

- 80,00 €, le montant de la part abonnement,
- 1,60 €, le prix du m3,
- pour les usagers ayant un puits personnel, la consommation est fixée à 25 m3 par personne,
- 1 350,00 €, le montant de la taxe de raccordement au réseau collectif.

4) Contrat d'association : participation communale aux dépenses de fonctionnement école Saint-Joseph au titre de l'année scolaire 2021-2022.

Après délibération, l'assemblée délibérante, **fixe** à 39 979,96 € le montant de la convention soit 1 385,64 € par élève de classe maternelle (19 élèves) et 426,65 € par élève de classe élémentaire (32 élèves).

5) Garderie : Convention de participation financière avec la commune de Lantillac.

L'assemblée délibérante **autorise**, à **l'unanimité**, le Maire à signer la convention de participation aux frais de fonctionnement du service de la garderie à hauteur de 30 % et à compter du 1^{er} janvier 2022.

6) Garderie - tarif de dépassement des horaires.

Après discussion et après en avoir délibéré, et à **l'unanimité**, les membres du conseil municipal **autorisent** la facturation aux familles pour tout dépassement d'horaires de 15 minutes, au prix de 3,00 € et **autorisent** le Maire à modifier le règlement selon ces conditions.

7) Redevance d'occupation du domaine public routier et non routier communal due par les opérateurs de communications électroniques - année 2021.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **fixe**, pour l'année 2021 les tarifs de la redevance pour occupation du domaine public communal respectivement comme suit :

Domaine public routier:

- 30 € par kilomètre et par artère en souterrain (2,949 km),
- 40 € par kilomètre et par artère en aérien (12,387 km),
- 20 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques (2m²).

8) Bulletin communal 2022 - devis.

Après délibération, le conseil municipal **autorise**, à **l'unanimité**, le Maire à signer le devis de l'imprimerie POISNEUF de JOSSELIN pour un montant de 1 247,00 € ht.

9) Logements communaux - Loyers 2022.

Après délibération, le conseil municipal, **vote à l'unanimité**, une augmentation des loyers de 0,42 % à compter du 1^{er} janvier 2022.

10) OGEC de Buléon : demande de subvention pour voyage pédagogique 2021.

Après discussion et après délibération, et à **l'unanimité**, les membres du conseil municipal **décident** d'accorder à l'OGEC de BULEON une subvention exceptionnelle de 70 euros par élève, à savoir $70 \in x$ 11 élèves de classe élémentaire = $770,00 \in x$

11) Création de deux EPCI issus du partage de la communauté de communes - Procédure dérogatoire de ré-adhésion au Syndicat Mixte du Pays de Pontivy.

Le conseil municipal, **décide**, à **15 voix pour**, **aucune voix contre**, **aucune abstention**, de demander à réadhérer au Syndicat Mixte du Pays de Pontivy à compter du 1^{er} janvier 2022.

12) Acquisition d'un dernier commerce - bar dans sa catégorie avec habitation.

Après délibération, à **l'unanimité**, le conseil municipal **accepte** l'achat au prix convenu par Mesdames Claudine KERSUZAN et Anne-Laure LABOUSSE et Monsieur Julien KERSUZAN soit 300 000, € hors frais, et **autorise** le Maire à saisir les Domaines pour l'évaluation de l'immeuble.

Questions diverses.

La prochaine séance est fixée au 25 novembre 2021 à 19 heures.

FIN DE LA SEANCE A 21 heures 50.